République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~~

Délibération SCOT n°2024-52 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES CONSTATÉES PAR MONSIEUR LE COMPTABLE PUBLIC - SCOT

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 04 octobre 2024 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOUJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON.
Absents ou excusés :	Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2	

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée le 1ER juin 2023 par Monsieur le Comptable public de Clermont l'Hérault ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du SGC Coeur d'Hérault dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l 'objet d'un recouvrement ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Il s'agit en l'espèce de créances du Budget annexe du SCOT pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite…
L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	N° titre	Désignation	Montant	MOTIF
SCOT 2020	2020 T 8	CCVH	0.04 €	RAR inférieur seuil poursuite
		Montant total	0.04 €	/

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe du SCOT concerné.
Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet par la décision de Monsieur le Président n°01/2024 au 16/09/2024.
L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l 'objet de cette demande.
Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_5
~~~~~~

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur HOUVENAGHEL, Responsable du SGC Cœur d'Hérault, pour un montant global de 0.04 € sur le Budget annexe du SCOT. Un mandat sera émis à l'article 6541 du montant correspondant.

- ✓ **De Préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget ANNEXE SCOT 2024 au chapitre 65.

- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024

Publiée le 07 octobre 2024
Transmise le 07 octobre 2024

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_5